

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UPO/Secrétariat de la CDPENAF  
Affaire suivie par : Arlette GUILLEMET

Tours, le 7 mars 2017

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE REUNION  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**Séance du 17 janvier 2017**

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER D'ÉLABORATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME RELATIF AUX  
SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITÉS LIMITÉES**

**1-1 - Pétitionnaire** : Monsieur le Maire d' Yzeures sur Creuse

**1-2 – Adresse du pétitionnaire** : Mairie – Place Mado Robin  
37290 YZEURES-SUR-CREUSE

**1-3 – Référence du dossier** : PLU d'Yzeures-sur-Creuse

**1-4 – Objet du dossier** : Révision Allégée du PLU

**II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

**2-1 – Textes de référence :**

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51  
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014  
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime  
Articles L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17 du code de  
l'urbanisme

**III – ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**3-1 – Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Laurent BRESSON Directeur Départemental des Territoires Adjointe, représentant le Préfet d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacky GAUVIN Maire de Luzillé
- Monsieur Daniel LANGÉ représentant le SMAT
- Monsieur Jean-Luc VIGIER représentant le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur Olivier FLAMAN représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Nicolas STERLIN représentant le Président de l'UDSEA
- Monsieur Maxime BILLET représentant les Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire
- Monsieur Daniel BORDIER représentant le Président de la Coordination Rurale 37
- Monsieur Michel de la TULLAYE représentant le Syndicat de la propriété privée rurale
- Monsieur Antoine REILLE Président des propriétaires forestiers de Touraine
- Monsieur André LAURENT représentant Terre de Liens Centre
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant la Fédération départementale des chasseurs

Loire

- Maître Valérie ROBLIN-LAUBERTIE représentant la présidente de la Chambre des Notaires d'Indre-et-Loire
- Monsieur François GARNOTEL représentant l'INAO

**IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le projet de révision allégée du PLU d'Yzeures-sur-Creuse : (avis simple)**

d'étendre  
(maisons

- Considérant le projet de modifier les zonages des secteurs Ad et Ap du lieu-dit « La Pluche », et le périmètre des secteurs Ad en vue de permettre la réalisation de plusieurs constructions d'habitation en lien avec l'activité agricole, bâtiments agricoles...),
- Considérant la mobilisation importante d'espace agricole et naturel,
- Considérant les motivations l'extension du zonage,
- Considérant que le règlement de la zone Ad est trop permissif (autorise notamment les nouvelles constructions à usage d'habitation des agriculteurs sans nécessité de démontrer que celles-ci sont nécessaires au fonctionnement de l'exploitation et qu'aucune condition de distance d'implantation par rapport aux bâtiments existants n'est requise), et que ces dispositions ne préservent pas de façon satisfaisante les intérêts agricoles du secteur,

Le projet recueille 14 votes défavorables et 1 vote favorable sur 15 votants au regard de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime sur la construction de deux habitations en extension du secteur Ad existant.

La CDPENAF formule un avis défavorable au projet de révision allégée du PLU d'Yzeures-sur-Creuse relatif l'extension des secteurs Ad au lieu-dit « La Pluche ».

L'évolution du projet, par la création de 2 secteurs Ad de 600 m<sup>2</sup> telle que présentée en séance par la collectivité ne permet pas de lever les freins déjà exprimés et n'est donc pas de nature à permettre l'obtention d'un avis favorable de la commission. Cependant, les membres de la commission ne sont pas opposés à réduire la zone Ap au profit de la zone A entre les deux sièges d'exploitation concernés afin d'y autoriser la construction de bâtiments à usage agricole.

**Pour le Préfet d'Indre-et-Loire  
Le Président de séance,**

**Signé**

**Laurent BRESSON**